

-----  
CABINET

DECISION N° 4071 /MENA/CAB du 04 JUIL. 2022  
portant organisation des opérations de fin de trimestre au titre de l'année scolaire  
2022-2023

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

La présente décision a pour objet d'organiser les opérations de fin de trimestre de l'année scolaire 2022-2023 dans les établissements publics et privés de l'enseignement secondaire général.

**ARTICLE 2**

Les opérations de fin de trimestre de l'année scolaire 2022-2023 se présentent comme suit :

**2.1. PREMIER TRIMESTRE**

- Date d'arrêt des notes : vendredi 09 décembre 2022.
- Vérification des moyennes et conseil de classes : du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022.
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DRENA : mardi 10 janvier 2023.

**2.2. DEUXIEME TRIMESTRE**

- Date d'arrêt des notes : vendredi 10 mars 2023.
- Vérification des moyennes et conseil de classes : du lundi 13 au vendredi 17 mars 2023.
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DRENA : Vendredi 31 mars 2023.

## 2.3. TROISIEME TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 26 mai 2023.
- Vérification des moyennes et conseil de classes : du mardi 30 mai au vendredi 02 juin 2023.
- Remontée des Moyennes Générales Annuelles (MGA) à la DESPS : vendredi 09 juin 2023.
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la DRENA : lundi 19 juin 2023.

Les opérations de fin de trimestre ne doivent pas entacher le bon déroulement des cours.

### ARTICLE 3

Si des circonstances de nature à impacter le découpage de l'année scolaire et le volume horaire y afférent survenaient, le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, après avoir constaté les causes qui y ont présidé, en informe le Ministre qui juge de l'opportunité des réajustements à opérer.

### ARTICLE 4

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

### ARTICLE 5

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés et le Directeur de la Pédagogie et de la Formation Continue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

04 JUL. 2022

